

Association ADTC - Avis De Tempête Cévenole  
La Cabanelle  
07380 Saint-Cirgues-de-Prades  
adtc@laposte.net  
www.adtc07.com



St-Cirgues-de-Prades, le 17 Janvier 2012

Objet : SRCAE Rhône-Alpes – Consultation publique Déc. 2011 – Fév. 2012

Mesdames & Messieurs du SRCAE Rhône-Alpes,

Nous saluons la possibilité qui nous est offerte de commenter le Schéma Régional Climat Air Energie dans le cadre de la consultation qui s'est ouverte à fin Décembre.

La vocation de notre association est de protéger un secteur de crêtes d'une grande qualité paysagère, dans le Parc Naturel des Monts d'Ardèche, du risque d'implantation d'un parc éolien industriel (une dizaine d'éoliennes de 120m de haut). Renseignements pris, nous sommes devenus rapidement opposés, au-delà de l'enjeu purement local, à l'éolien industriel en général. Notre opposition est fondée sur des considérations d'ordre à la fois énergétique, climatique, économique, social, moral et culturel. Nous ne sommes pas orientés politiquement, mais unanimement préoccupés par le déficit de fonctionnement démocratique que la dynamique de déploiement de la filière éolienne industrielle nous semble manifester. Nous sommes par ailleurs entièrement favorables aux énergies renouvelables, et acquis à la nécessité de répondre au défi climat-énergie par des mesures vigoureuses, voire radicales. Les commentaires qui suivent concernent donc principalement le traitement de l'éolien industriel dans les différents documents constitutifs du Schéma (versions publiées à l'ouverture de la consultation). Ceci dit, on trouvera en fin de document quelques remarques ponctuelles sur d'autres aspects du SRCAE.

Veuillez agréer, Mesdames & Messieurs du SRCAE Rhône-Alpes, l'expression de notre considération citoyenne.

NB 1: toutes les portions de texte figurant entre guillemets dans cet écrit sont extraites des documents disponibles sur le site du SRCAE au 20 Décembre 2011.

NB 2: ce document sera publié sur le site Internet de l'association ADTC.

## Commentaires concernant le traitement de l'éolien industriel dans le Schéma:

En premier lieu, nous regrettons que le SRCAE semble cautionner, reproduire et diffuser une malfaçon fondamentale dans le cadrage général de l'enjeu climat-énergie pour notre pays. Cette malfaçon se manifeste dans le couplage affiché entre énergies renouvelables et enjeu climatique. Elle sape la justification des objectifs transmis selon la cascade Kyoto → Europe → France, objectifs repris tels quels, ou presque, dans le présent Schéma. On sait en effet que, compte tenu de notre mix énergétique actuel, le développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité dans notre pays, s'il est un bien en soi, n'est que marginalement pertinent en termes de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES). S'il est légitime d'invoquer le "réalisme" pour modérer le caractère radical de choix politiques difficiles, on pourrait également l'invoquer pour faire face à la réalité de la trajectoire sur laquelle nous nous trouvons en matière climatique. Ainsi, nous apprenons qu'en termes de *bilan carbone*, les émissions de notre pays ont augmenté de 30% dans les 20 dernières années, et le récent rapport de l'Agence Internationale de l'Energie (Nov. 2011) annonce une augmentation supplémentaire de 20%, au niveau mondial, d'ici 2035, conduisant à un réchauffement probable de +3,5C à +6C *ou plus* dès 2050. Ainsi, certaines des "révolutions de demain" sur lesquelles conclut l'énoncé des objectifs du SRCAE sont sans doute nécessaires dès aujourd'hui. Parmi les plus urgentes devrait figurer le renversement du monolithisme de la pensée et du discours qui entretient *l'amalgame entre d'un côté éolien industriel, et de l'autre lutte contre les émissions de GES et développement durable*. A défaut, nous craignons que le scepticisme que ne manquera pas d'engendrer l'adhésion affichée à cette "imposture éolienne" affecte plus qu'il n'en faut la crédibilité de l'ensemble de l'exercice SRCAE.

Sous la forme publiée au 20 Décembre, le document "Schéma éolien", qui par ailleurs est une mine de renseignements, semble victime d'une certaine complexité méthodologique, qui, même si elle est intrinsèquement nécessaire, brouille néanmoins la présentation, donc l'interprétation du message. Au-delà de la difficulté de lecture résultant d'un défaut d'alignement entre le corps du document et le sommaire en entête, imperfection qui sera aisément rectifiée dans une version plus mature du document, on peine foncièrement à intégrer les concepts successifs de "zones mobilisables" (p30), "zones favorables" (p31), "zones productives" (p32), "zones préférentielles productives" (p32), et "zones préférentielles" (p47 et suivantes). Le document "Orientations", qui introduit le Schéma Eolien, n'offre guère de clarté supplémentaire, puisqu'il renvoie tour à tour aux "parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne" (p89), puis aux "zones préférentielles à l'implantation de parcs éoliens" (p91). Si la politique régionale s'articule en termes de zones "favorables" et accorde ce statut à la quasi-totalité du territoire régional, on voit mal comment elle peut prétendre remplir son rôle, encouragé par le Parlement, d'"améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens de plus grandes tailles *dans des zones préalablement*

*identifiées*". A l'inverse, si c'est le concept de "*zone préférentielle*" qui sert de base au choix politique régional, quelles considérations ont présidé à la définition des "*zones préférentielles*" ? et comment les "*zones préférentielles*" peuvent-elles différer des "*zones mobilisables*" qui sont, elles, présentées comme une synthèse rationnelle d'un ensemble de considérations techniques portant à la fois sur les opportunités (gisements) et les contraintes (environnement, zones bâties etc) ?

De façon plus fondamentale, nous déplorons que le Schéma Régional explore principalement la sphère "technique", et à l'inverse ne semble pas intégrer deux dimensions essentielles: la dimension sociale/humaine, et la dimension économique. Concernant toujours spécifiquement l'éolien industriel, s'il est compréhensible que des acteurs industriels se focalisent avant tout sur le déploiement de leur offre et la réalisation des profits correspondants, on s'attend également à ce que les objectifs d'une collectivité territoriale dans le cadre d'un Plan Climat Energie présupposent le respect des droits fondamentaux des citoyens présents sur son territoire: droit de pouvoir dormir en paix la nuit, droit de vaquer chez soi sans perturbations graves à la santé, droit d'investir toute l'épargne d'une vie dans un logement sans craindre que cet investissement soit brutalement compromis par la proximité d'un site industriel. Si le respect de ces droits n'est pas garanti, comme la réalité sur le terrain en atteste pour ce qui est de l'éolien industriel, on s'attendrait à ce que la collectivité en tant qu'institution se fixe explicitement pour objectif la défense de ces droits fondamentaux. Autant pour la dimension humaine.

Sur l'aspect économique, les plans de déploiement de l'éolien industriel semblent faire fi de deux considérations élémentaires. La première concerne les dégâts collatéraux que les implantations de parcs éoliens ne manquent pas de causer sur des pans entiers de l'activité économique locale. La seconde est un jugement sur l'avantage comparatif des territoires, et le risque de fragilisation de cet avantage comparatif au titre d'un choix stratégique en faveur de l'éolien industriel. La question de l'avantage comparatif se pose tout particulièrement dans les territoires pour lesquels la préservation du patrimoine naturel et paysager n'est pas simplement une question de vocation, donc de crédibilité, *mais aussi une question d'intérêt économique* - on pense ici notamment aux Parcs Naturels Régionaux. Or on assiste à un processus dans lequel des objectifs de déploiement au niveau national semblent distribués de façon plus ou moins uniforme sur l'ensemble des Régions, la Région qui nous intéresse les distribuant à son tour en les répartissant sur la quasi-totalité du territoire (92% de communes en "zone favorable"). Quant aux "zones préférentielles", quels que puissent être les critères ayant influencé leur genèse, on doute que les considérations de dégat économique collatéral ou d'avantage comparatif local en aient fait partie. Or, à nouveau, si on peut comprendre que des industriels de la filière éolienne cherchent simplement à tirer le meilleur parti d'un montage juridico-financier favorisant une dynamique opportuniste - de type "bulle", on s'attendrait néanmoins à ce que des institutions de la République soucieuses de la santé économique d'un territoire canalisent les appétits résultants par une

considération globale des avantages, des coûts et des impacts. Dans cette perspective, et sous sa forme actuelle, les conclusions du SRCAE suggèrent un exercice cloisonné, focalisé sur des aspects techniques et sectoriels, et dans lequel cette nécessaire considération économique globale n'intervient pas.

Les citoyens informés ne manqueront pas d'identifier dans ce Schéma un facteur supplémentaire d'insécurité notamment dans les territoires ruraux déclarés zones "favorables" ou préférentielles": *insécurité sanitaire* (la limite de 500m est notoirement insuffisante, et n'est même pas systématiquement respectée), *insécurité économique* (pour ceux dont l'activité, par exemple tourisme de terroir, est passible de manques à gagner), *insécurité patrimoniale* (dévalorisation des biens immobiliers). Toutes ces insécurités, conjuguées à certaines mesures prises par ailleurs (imposition supplémentaire des plus-values immobilières, augmentation de la TVA sur les travaux de réfection), sont certaines de contribuer à freiner l'activité du marché immobilier dans la Région, et par voie de conséquence l'activité économique qui en découle dans le secteur du bâtiment (rénovation, *y compris les réhabilitations thermiques fort justement préconisées par ailleurs*) et au-delà (offre touristique): tout un chacun, au titre d'une "gestion en bon père de famille", diffèrera ses décisions d'investissement jusqu'à savoir exactement où et quand des parcs éoliens industriels risquent effectivement de se concrétiser. Un impact de plus à inclure dans une considération économique globale.

Enfin, ce Schéma Régional laisse entrevoir une entreprise systématique de modelage des perceptions visant à faire passer l'éolien industriel dans les mœurs, on dirait aujourd'hui: à le rendre "cool". Aux prétentions invraisemblables, mais désormais familières, au "développement durable" et à la "lutte contre les émissions de gaz à effet de serre", commence à s'ajouter une communication, encore plus agressive conceptuellement, concernant notamment la "*création de paysages*". L'irruption dans la vie publique territoriale de ce genre de techniques de communication, jusqu'ici associées, dans l'esprit des populations, à certaines formes de libéralisme particulièrement cru, crée une image plus inquiétante encore que la perspective des parcs éoliens eux-mêmes. A la destruction des paysages s'ajoute en effet désormais la menace de la destruction de repères culturels, moraux, et même simplement cognitifs des populations. Face à ce risque, nous trouvons réconfort dans le fait que "l'acceptabilité des projets éoliens" soit actuellement le "point noir du développement de l'éolien (industriel) en Rhône-Alpes", si cet état de fait traduit l'attachement des Rhône-Alpins à leur patrimoine paysager et culturel, s'il est une marque de leur esprit critique, de leur caractère, de leur bon goût, de leur bon sens. A contrario de l'idée selon laquelle "les éoliennes ... marquent une identité de territoire en terme de développement durable et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre", nous continuerons à voir la présence d'éoliennes géantes sur un territoire comme la marque d'un *vertigineux appauvrissement, d'autant plus*

*affligeant* si le territoire concerné essaie de justifier cette présence par un marketing visant, comme on dit familièrement, à «faire écolo». Nous partageons, sur ces questions, le point de vue que le ministre de la Culture a récemment exprimé, sans détour, aux Préfets de Région. Nous plaçons aussi dans ce même contexte l'insidieux exercice de propagande que nous avons remarqué dans le récent numéro du magazine de la Région. Nous craignons qu'une double stratégie, de passage en force sur le terrain, et d'ingénierie idéologique par ailleurs, ne conduise qu'à entretenir la défiance des populations à l'égard des institutions, et, lors des échéances électorales, à alimenter le vote protestataire.

#### Remarques ponctuelles concernant d'autres aspects du Schéma:

1. On est surpris et déçu de ne pas trouver ici d'encouragement pour les éoliennes individuelles (12m et moins). L'énoncé selon lequel "les éoliennes de trop faible hauteur ne sont pas productives" contredit les expériences qui nous sont rapportées. Les mini-éoliennes nous semblent à même de fournir un appoint avec un impact bien plus gérable que celui des éoliennes géantes. Cet appoint s'inscrit donc parfaitement dans l'optique d'une "contribution plus forte de production énergétique renouvelable des bâtiments neufs à énergie positive".
2. L'objectif de "densification des pôles urbains" par "limitation de la périurbanisation" est absolument essentiel. On espère seulement que lui soient donnés l'élan et la vigueur nécessaires.
3. Pour améliorer la réduction dans le secteur des transports, on pense immédiatement aux techniques de visio- et audio- conférence qui sont d'ailleurs mentionnées dans le document "Objectifs" (p19). Ces techniques sont depuis de nombreuses années banalisées dans le secteur privé notamment celui des grandes entreprises multi-sites et multinationales. On comprend mal ce qui s'oppose à leur généralisation immédiate à l'ensemble de la population. Les organisations territoriales et institutionnelles pourraient donner l'exemple. De tous les changements culturels à venir, celui-ci devrait être parmi les plus utiles, les moins dramatiques, et les plus consensuels.
4. On est étonné des chiffres concernant le secteur des transports tels que cités dans le document "Objectifs". On passe en effet d'une réduction de GES sur la période 1990-2020 de 27% (p12) à une réduction totale sur la période 1990-2050 de 80% (p18), sachant par ailleurs que le fret ferroviaire vise une progression de 3% (de 15% à 18%) entre 2020 et 2030 (p13). Tout ceci implique une progression vertigineuse sur la période 2030-2050.